

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 01 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 février 2011
2. COM (2010) 666
Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Présentation du document
- Contrôle du respect du principe de subsidiarité (date limite : 31 mars 2011)
3. COM (2011) 25
Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières
- Examen du document
4. COM (2011) 28
Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034 x MON 88017 (MON-89034-3xMON-88017-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- Examen du document
5. COM (2011) 36
Proposition de DECISION DU CONSEIL modifiant la décision 2006/197/CE de la Commission en ce qui concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'aliments pour animaux produits à partir de maïs génétiquement modifié de la lignée 1507 (DAS-Ø15Ø7-1), en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- Examen du document
6. COM (2011) 40
Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la mise sur le marché de produits contenant du coton génétiquement modifié GHB614 (BCS-GH002-5), consistant en ce coton ou produits à partir de celui-ci, en application du

règlement (CE) nO1829/2003 du Parlement européen et du Conseil
- Examen du document

7. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020
- Examen des aspects relevant directement du domaine de compétences de la commission
8. Divers (sécurité alimentaire)

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Emile Eicher, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Albert Huberty, M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 février 2011

Le projet de procès-verbal sous objet est approuvé.

2. COM (2010) 666 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue

- Présentation du document

M. le Président explique que les exigences procédurales de la Chambre des Députés en matière d'avis motivés requièrent un prompt examen des initiatives communautaires soumises à un contrôle du respect du principe de subsidiarité.

L'expert du Ministère rappelle la raison d'être de la directive à modifier.

L'inconvénient de la réglementation en vigueur est qu'elle interdit l'exportation de bétail vacciné. La modification proposée reflète les progrès technologiques dans le domaine de la mise au point de vaccins. Elle permet des vaccinations préventives contre la maladie dite « bluetongue », sans que le statut sanitaire d'Etat membre exempt de cette maladie n'est affecté. Dans ce cas de figure, l'exportation du bétail en question n'est plus entravée.

Le Ministère salue la modification proposée.

- Contrôle du respect du principe de subsidiarité (date limite : 31 mars 2011)

La commission constate que la proposition de directive respecte le principe de subsidiarité.

Débat :

Un député discute avec l'expert ministériel sur l'immunité du bétail vacciné ou qui a survécu à la maladie, la détection du virus et les progrès de la sérologie. Depuis deux années plus aucun virus n'a été détecté lors des analyses. A noter que la maladie en question apparaît par vagues espacées de quelques années. De sorte qu'il est possible que l'agriculture luxembourgeoise soit confrontée, dans trois ou quatre années, à nouveau à cette fièvre catarrhale. Une certaine immunité devrait alors encore exister dans le cheptel notamment des vaches laitières plus âgées, de sorte que cette maladie ne devrait pas avoir le même impact qu'en 2007. Par ailleurs, le vaccin existe et il est possible de le produire et de le mettre assez rapidement à disposition en quantités suffisantes.

Il est précisé que le certificat obligatoire à remplir lors de l'importation ou de l'exportation de bétail permet un contrôle systématique sur l'occurrence de cette maladie.

Un intervenant s'interroge sur une campagne de vaccination préventive, dès qu'une nouvelle épidémie s'annonce. Il est précisé que la décision d'une vaccination préventive incombe aux exploitants en question, même si les vétérinaires peuvent recommander une telle mesure. A l'heure actuelle, toutefois, une telle action serait un non sens économique, puisque le virus ne circule pas. Le surcoût afférent est esquissé (frais du vaccin multiplié par le nombre de bêtes et le coût de l'intervention du vétérinaire).

Suite à une question afférente, il est précisé que la nouvelle réglementation permet également l'importation de bétail de régions frappées par la maladie, si ce bétail a été vacciné. Ainsi, le Luxembourg exigera une analyse sérologique du bétail à importer, effectuée deux mois après sa vaccination et démontrant la présence d'anticorps.

3. COM (2011) 25

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières

- Examen du document

Le représentant du Ministère résume le document COM (2011) 25 qui, sur base d'une analyse des marchés des matières premières et des produits agricoles également, propose les orientations pour l'initiative « matières premières » lancée par la Commission européenne. L'approche préconisée repose sur trois piliers (1. approvisionnement équitable et durable en matières premières sur les marchés mondiaux, 2. favoriser un approvisionnement durable au sein de l'Union européenne ; 3. dynamiser l'efficacité de l'utilisation des ressources et promouvoir le recyclage).

Des propositions concrètes concernant l'agriculture ne sont point énoncées. Au niveau du Conseil ce document n'a pas encore été thématiqué.

Débat :

Il est confirmé que la France, lors de sa présidence du G20 en 2011, insiste plus particulièrement sur l'élaboration de mesures visant à réduire la volatilité des prix sur les marchés agricoles et qu'il est renvoyé régulièrement, dans le document sous objet, à ce forum des vingt Ministres des Finances et Gouverneurs des Banques centrales des économies les plus importantes du monde.

M. le Président souligne qu'il considère également, et plus particulièrement d'un point de vue des populations les plus démunies de la planète, qu'il est crucial d'apporter des réponses durables à cette extraordinaire volatilité des prix alimentaires. Il juge utile que, dans un avenir proche, la Chambre des Députés thématise ce sujet.

4. COM (2011) 28

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034 x MON 88017 (MON-89Ø34-3xMON-88Ø17-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

- Examen du document

Il est précisé que cette proposition de décision sera une des dernières de ce genre. Il s'agit du cas classique d'un non-avis, faute de majorité nécessaire, du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale concernant l'autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant des éléments d'OGM. La décision revient donc au Conseil, instance où, compte tenu du rapport de force politique, la majorité qualifiée nécessaire à accorder une telle autorisation ne sera pas non plus réunie. Par conséquent, la Commission européenne aura le fin mot dans cette question et autorisera la mise sur le marché de produits contenant ce maïs génétiquement modifié.

En la matière, à partir du premier mars 2011, la nouvelle procédure décisionnelle sera d'application qui écarte le Conseil des ministres. En cas de non-avis, un Comité d'appel sera saisi. Ensuite, la Commission européenne prendra la décision. La nouvelle procédure permet explicitement à la Commission de refuser également la mise sur le marché de tels produits.

Débat :

Suite à des questions afférentes, il est précisé que

- les Etats membres sont représentés via leurs experts dans les comités compétents. Les noms des fonctionnaires représentant le Luxembourg, en fonction du sujet débattu, sont cités ;
- dans la nouvelle « comitologie », la majorité requise (qualifiée) pour prendre les décisions d'autorisation de mise sur le marché demeure inchangée ;
- l'abréviation dans le nom des organismes génétiquement modifiés est celle de l'entreprise créatrice (MON = Monsanto ; DAS = Dow AgroSciences ; BCS = Bayer CropScience ; etc.) ;
- le Luxembourg a voté et continuera à voter contre ces autorisations de mise sur le marché.

M. le Président renvoie à la compétence du Ministre de la Santé concernant la commercialisation de tels produits. Il serait utile d'informer les membres de la commission parlementaire compétente de ces propositions de décision. Le représentant du Ministère

rappelle la procédure décisionnelle d'application qui ne prévoit pas l'intervention des parlements nationaux.

5. **COM (2011) 36**
Proposition de DECISION DU CONSEIL modifiant la décision 2006/197/CE de la Commission en ce qui concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'aliments pour animaux produits à partir de maïs génétiquement modifié de la lignée 1507 (DAS-Ø15Ø7-1), en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

- Examen du document

Il est renvoyé au point précédent.

6. **COM (2011) 40**
Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la mise sur le marché de produits contenant du coton génétiquement modifié GHB614 (BCS-GH002-5), consistant en ce coton ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n°1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

- Examen du document

Voir supra.

7. **Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)**

- Examen des aspects relevant directement du domaine de compétences de la commission

M. le Président souligne que la présente commission est directement concernée par ce projet de programme national de réforme. En effet, dans sa version actuelle le PNR 2020 prévoit un objectif en matière de développement des énergies renouvelables qui a des répercussions directes sur la production agricole. L'orateur cite les objectifs retenus en matière d'agro-carburants et de biogaz et juge nécessaire que les conséquences de cette politique soient officiellement thématiques.

Un député rappelle la discussion en commission, le 7 février 2011, concernant l'augmentation de la production d'énergie à partir de la biomasse. A l'origine de cette discussion était précisément l'examen d'une des initiatives phares relevant de la stratégie Europe 2010. Le cas échéant, l'avis de la commission devrait reprendre les réserves exprimées lors de cette réunion et de souligner la nécessité de veiller à un certain équilibre au niveau européen des terres affectées à la production de la biomasse destinée à la production d'énergie et celles affectées à la production alimentaire. Il serait par ailleurs utile de disposer d'une étude déterminant cet équilibre dans l'affectation des surfaces arables.

Un intervenant remarque que la rentabilité des installations de biométhanisation est actuellement remise en question. Une brève discussion sur ces stations s'ensuit. En conclusion, la commission donne mission à un de ses membres d'arranger une entrevue à

ce sujet avec le groupement d'intérêt des producteurs de biogaz, conjuguée si possible à une visite d'une telle infrastructure.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports, un député souligne que c'est seulement à très long terme que la mobilité électrique saura jouer un rôle plus important et renvoie à des projections afférentes. Par conséquent, un recours massif à des agrocarburants s'impose pour atteindre les objectifs retenus. Il serait utile que la présente commission s'interroge sur les répercussions probables d'une telle orientation politique, voire qu'elle sollicite des études/projections plus poussées sur un tel développement. Ce député juge, par ailleurs, utile que la présente commission et la Commission du Développement durable consacrent une réunion spécifique à cette problématique.

Un représentant du Ministère précise qu'une étude sur le potentiel de l'énergie renouvelable au Luxembourg existe, elle date du 26 mars 2007.¹

Un intervenant rappelle que M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a explicitement souhaité disposer des contributions de la Chambre des Députés afin d'en pouvoir tenir compte avant la transmission de la version finale du PNR 2020 à la Commission européenne.

M. le Président rappelle qu'un débat public spécifique au sujet du PNR 2020 vient d'être programmé. Il juge donc utile que la présente commission rende un avis avant ce débat en séance plénière et non à l'échéance initialement indiquée (5 avril 2011).

L'assistance marque son accord à la rédaction d'un projet d'avis dans le sens discuté.

M. le Président propose de faire parvenir ce projet d'avis, avec indication d'un délai de réaction, avant la fin de la semaine.

8. Divers (sécurité alimentaire)

Un député tient à souligner qu'il juge important que, de manière générale, au niveau communautaire, les représentants du Luxembourg s'opposent à une réglementation encore plus stricte du secteur agro-alimentaire, compliquant la production et renchérissant les coûts de production, dans le seul but de réagir à des cas isolés d'abus ou de pratiques criminelles dans ce secteur. Il s'agit, au contraire, d'insister sur des contrôles constants du respect de la réglementation existante et de veiller à ce qu'un régime répressif réellement dissuasif soit mis en place. Le malfaiteur est à sanctionner et non le secteur en général.

Luxembourg, le 27 avril 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri

¹ LUXRES-Studie (L): *Bestimmung der Potentiale und Ausarbeitung von Strategien zur verstärkten Nutzung von erneuerbaren Energien in Luxemburg* (Fh-ISI, EEG, BSR März 2007)